

<PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

21/29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - ☎ 01 49 56 60 00

www.val-de-marne.pref.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Code de l'Environnement – Code Minier (nouveau)

Décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié – Décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié

Le Syndicat Mixte pour la Production et la Distribution de Chaleur à Bonneuil-sur-Marne (SETBO) a présenté une demande d'autorisation conjointe portant sur un permis de recherche de gîte géothermique à basse température ainsi que sur une autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Bonneuil-sur-Marne.

L'arrêté préfectoral n°2017/2859 du 2 août 2017, prescrit l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes sur le projet, du 5 octobre 2017 au 7 novembre 2017 inclus sur les communes Bonneuil-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, Créteil, Limeil-Brévannes, Sucy-en-Brie et Valenton.

M. Jean-Pierre MAILLARD, géomètre-expert foncier, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur pour cette enquête.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public du 5 octobre 2017 au 7 novembre 2017 inclus, uniquement du lundi au vendredi, à la Direction des Services Techniques de la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE, située 3, route de l'Ouest, Port de BONNEUIL-SUR-MARNE aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi au jeudi de 9H00 à 12H00 – 13H30 à 17H00

Vendredi de 9H00 à 12H00 – 13H30 à 16H30

et le samedi 21 octobre 2017 de 9h à 12h00 à la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE, 7, rue d'Estienne d'Orves lors de la permanence du commissaire enquêteur.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, qui sera mis à disposition dans la commune de Bonneuil-sur-Marne, aux adresses et horaires mentionnées ci-dessus.

Les remarques et observations pourront aussi être formulées par courrier pendant la durée de l'enquête et adressées à la préfecture du Val-de-Marne, 21/29 avenue du Général de Gaulle, 94038 CRÉTEIL CEDEX, à l'attention de M. Jean-Pierre MAILLARD, commissaire-enquêteur. Elles sont annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur assurera les quatre permanences suivantes :

- une permanence sera assurée à la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE 7, rue d'Estienne d'Orves le :

Samedi	21/10/2017	de 9h00 à 12h00
--------	------------	-----------------

- trois permanences seront assurées et à la Direction des Services Techniques de la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE, située 3, route de l'Ouest, Port de BONNEUIL-SUR-MARNE, les :

Jeudi	05/10/2017	de 9h00 à 12h00
Jeudi	26/10/2017	de 14h00 à 17h00
Mardi	07/11/2017	de 14h00 à 17h00

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié, à la préfecture du Val-de-Marne, bureau 345, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale seront consultables, sous format numérique, sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Environnement-Enquetes-publiques>

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :

Syndicat Mixte pour la Production et la Distribution de Chaleur à Bonneuil-sur-Marne (SETBO)

Hôtel de ville

BP N°1

94381 BONNEUIL-SUR-MARNE CEDEX

Le public pourra également consigner ses remarques et observations par courriel à l'adresse suivante :

pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

Les remarques et observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la préfecture du Val-de-Marne ainsi que dans les mairies des communes concernées.

A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par le SETBO.

Les documents relatifs à cette enquête publique seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant un an à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>